

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf : 2120341SNCO14030



**LIFE SCIENTIFIC LTD
NovaUCD
Belfield Innovation Park
University College Dublin
-DUBLIN 4
IRLANDE**

Paris, le

19 AOUT 2004

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2120341 - LIFE SCIENTIFIC METSULFURON 20 AMM n°2120194

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intran : 2140134 Nom commercial : ARDEUR

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120194

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2120341 - LIFE SCIENTIFIC METSULFURON 20

Vu la notification de l'Anses 2014-0385 du 7 mars 2014

Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée de 48 heures.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une fois par an au printemps et plus d'une fois tous les 2 ans à la dose d'application de 6 g/ha, en traitement d'automne-hiver sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, orge d'hiver, triticale et seigle d'hiver.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols drainés en période de drainage sur céréales avant le stade de croissance BBCH 20.
- Attendre 120 jours avant tout semis ou implantation en cas d'interruption prématurée de la culture (sauf autorisation).
- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARDEUR est accordée.

Nouveau nom commercial autorisé

ARDEUR

Produit de référence LIFE SCIENTIFIC METSULFURON 20

Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC METSULFURON 20,

Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché

Teneur garantie en matière active

20 %

Metsulfuron méthyle

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

19 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	15415932 - Jachères et cultures intermédiaires*Trt Part.Aer.*Limit. Pousse Fructif.
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,005 kg/ha pour le trèfle blanc (jachère semée).
- 0,01 kg/ha pour la moutarde blanche, navette fourragère, phacélie, le trèfle d'alexandrie, trèfle incarnat et trèfle violet (jachère semée).
- 0,02 kg/ha pour la vesce commune (jachère semée).
- 0,02 kg/ha pour les jachères spontanées.

<u>USAGE</u>	15705914 - Prairies*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	0,02 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

<u>USAGE</u>	10995900 - Porte graine*Désherbage
<u>Dose d'emploi</u>	VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :

- 0,02 kg/ha sur portes-graines de lotier.
- 0,03 kg/ha sur portes-graines de fétuque rouge et ovine et portes-graines de dactyle.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

19 AOUT 2014

USAGE

18505901 - Gazon de graminées*Désherbage

Dose d'emploi 0,02 KG/HADécision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHEZNT : 5 mètresUSAGE

15105912 - Blé*Désherbage

Dose d'emploi 0,03 KG/HADécision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHEMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

- Pour le blé dur d'hiver et le blé tendre d'hiver : en une application annuelle pour les traitements de printemps ou une fois tous les deux ans pour les traitements d'automne-hiver

- Stade limite d'application : BBCH 39

USAGE

15105913 - Orge*Désherbage

Dose d'emploi 0,03 KG/HADécision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHEMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

- Pour l'orge d'hiver : en une application annuelle pour les traitements de printemps ou une fois tous les deux ans pour les traitements d'automne-hiver

- Stade limite d'application : BBCH 39

USAGE

15105915 - Seigle*Désherbage

Dose d'emploi 0,03 KG/HADécision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHEMax. Apport 1 ZNT : 5 mCond. Emp.

- En une application annuelle pour les traitements de printemps ou une fois tous les deux ans pour les traitements d'automne-hiver

- Stade limite d'application : BBCH 39

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

19 AOUT 2014

Patrick DEHAUMONT